

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BRANTOME EN PERIGORD**

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 14 mars 2018

Etaient présents :

Mesdames Monique RATINAUD, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Marinette BEAU

Messieurs Claude MARTINOT, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Gaston CHAPEAU, Christian NEYCENSSAS, Cyrille LIENARD, Joël LAGAILLARDIE, Pierre BOUFFIER,

Etaient absents (excusés) :

Mesdames Nicole BALAN, Marie MESNAGE, Delphine MAZEAU

Messieurs Alexandre CHAPEAU, Dominique GENDRON, Alain BEAU, Olivier TERREFON

Pouvoirs :

Madame Marie MESNAGE donne pouvoir à Madame Le MAIRE

Madame Delphine MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Sébastien FARGES

Monsieur Alexandre CHAPEAU donne pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU

Monsieur Olivier TERREFON donne pouvoir à Monsieur Frédéric VILHES

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Anne Marie CLAUZET a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance. _

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour,

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2018

2/ lecture des décisions

3/ ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

4/ FINANCES

4-a) Budget Principal

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur

4-b) Budget annexe du Service Assainissement

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 du service « Assainissement »

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 du service « Assainissement » dressé par le Receveur

4-c) Service « Vente énergie »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2017
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur

4-d) Budget « Lotissement »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2017
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur

5/ Assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement : suivis-mesures-conseils par le service assainissement SATESE de l'Agence Technique Départementale

6/ Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

7/ Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ lecture des décisions : aucune

3/ ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Frédéric VILHES de revoter la désignation des délégués communautaires car les bulletins n'étaient pas imprimés au premier vote au conseil municipal du 7 mars. Madame Le Maire accède à cette demande légitime.

Monsieur Frédéric précise qu'il a effectué cette demande afin qu'il n'y ait pas de recours possible sur la procédure, et non pas pour changer le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6

Vu la délibération du conseil communautaire Dronne et Belle N°2018/02/21 du 5 février 2018

Vu la délibération du conseil municipal de Brantôme en Périgord N°2018/03/14 du 8 mars 2018

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la loi, le Conseil municipal doit élire ses délégués communautaires. A cette fin, des listes de candidats ont été déposées.

La liste « Brantôme avenir ensemble » composée de Madame Monique RATINAUD, Monsieur Claude MARTINOT, Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN, Monsieur Christian NEYCENSAS, Madame Anne Marie CLAUZET, Monsieur Yves ARLOT, Monsieur Gaston CHAPEAU.

La liste « Vivre Brantôme autrement » composée de Monsieur Frédéric VILHES.

Le bureau de vote est composé de Monsieur Gaston CHAPEAU et Madame Georgette REBIERE, les deux élus les plus âgés.

Le vote se réalise à bulletin secret.

Le dépouillement se fait en présence des élus durant le Conseil municipal.

Madame le Maire annonce le résultat du vote :

- La liste « BRANTOME AVENIR ENSEMBLE » obtient 17 voix
- La liste « VIVRE BRANTOME AUTREMENT » obtient 6 voix

Au vu du mode de scrutin, la liste « Brantôme avenir ensemble » obtient les 7 postes de délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/03/15 du 7 mars 2018.

Elle est transmise à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

4/ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

4-a) Budget Principal

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2017
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur

Monsieur Cyrille LIENARD rappelle que tous les élus ont reçu les comptes administratifs avec leur convocation. Il présente le compte administratif chapitre par chapitre, en apportant des détails sur des articles.

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques,
Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2017, pour le budget principal de la commune,

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections,

Qu'il est également invité à constater la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Report de l'exercice précédent : 159 155.18 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2017 - 73 863.12 €
 - Excédent à reporter : 85 292.06 €
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - Report de l'exercice précédent : 180 320.73 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2017 365 505.90 €
 - Excédent à reporter : 545 826.63 €

Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

~~Vu le rapport de Monsieur Cyrille LIENARD adjoint au maire en charge des finances et Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,~~

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

DONNER ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Brantôme en Périgord,

CONSTATER sa concordance avec le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal,

RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

VOTER et ARRETER les résultats de l'exercice 2017,

4-b) Budget annexe du Service Assainissement

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 du service « Assainissement »

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 du service « Assainissement » dressé par le Receveur

Monsieur Cyrille LIENARD présente le compte administratif chapitre par chapitre, en apportant des détails sur des articles.

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2017, pour le budget annexe du service Assainissement de la commune ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** :

- | | |
|--|--------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 55 921.15 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2017 | 129 773.21 € |
| • Excédent à reporter : | 185 694.36 € |

- **SECTION D'EXPLOITATION** :

- | | |
|--|-------------|
| • Report de l'exercice précédent : | 31 306.19 € |
| • Résultat à la clôture de l'exercice 2017 | 52 505.11 € |
| • Excédent à reporter : | 83 811.30 € |

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Cyrille LIENARD, Adjoint au Maire en charge des finances et Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

DONNER ACTE au Maire de la présentation faite du budget annexe du service Assainissement de la commune de la commune de Brantôme en Périgord,
CONSTATER sa concordance avec le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal,
RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
VOTER et ARRETER les résultats de l'exercice 2017,

4-c) Service « Vente énergie »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2017
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur

Monsieur Cyrille LIENARD présente le compte administratif chapitre par chapitre, en apportant des détails sur des articles.

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2017, pour le budget annexe du service Vente Energies de la commune ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- <u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
• Report de l'exercice précédent :	- 8 770.00 €
• Résultat à la clôture de l'exercice 2017	22 182.60 €
• Excédent à reporter :	13 412.60 €
- <u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	
• Report de l'exercice précédent :	14 672.92 €
• Résultat à la clôture de l'exercice 2017	- 9 923.70 €
• Excédent à reporter :	4 749.22 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Cyrille LIENARD Adjoint au maire en charge des finances et Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

DONNER ACTE au Maire de la présentation faite du budget annexe du service VENTE ENERGIE de la commune de Brantôme en Périgord,

CONSTATER sa concordance avec le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal,
RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
VOTER et ARRETER les résultats de l'exercice 2017,

4-d) Budget « Lotissement »

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2017
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur

Monsieur Cyrille LIENARD présente le compte administratif chapitre par chapitre, en apportant des détails sur des articles.

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2017, pour le budget annexe du service Lotissement Lapouge de la commune ;

Qu'il est également invité à approuver les reports des deux sections ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** :
 - Report de l'exercice précédent : - 14 591.69 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2017 - 64 091.81 €
 - Excédent à reporter : - 78 683.50 €

- **SECTION D'EXPLOITATION** :
 - Report de l'exercice précédent : 73 844.45 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2017 17 825.94 €
 - Excédent à reporter : 91 670.39 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Cyrille LIENARD, Adjoint au maire en charge des finances et Madame Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

DONNER ACTE au Maire de la présentation faite du budget annexe du service lotissement Lapouge de la Commune de Brantôme en Périgord,
CONSTATER sa concordance avec le compte de gestion 2017 dressé par le receveur municipal,
RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
VOTER et ARRETER les résultats de l'exercice 2017

5/ Assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement : suivi-mesures-conseils par le service assainissement SATESE de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur MARTINOT indique que depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune a demandé au SATESE de l'assister techniquement pour l'assistance technique : assistance téléphonique, mesures règlementaires, assistance administrative pour les stations de Lombraud et de Vigonac à Brantôme en Périgord.

Il présente un projet de convention à intervenir entre la commune et l'ATD24 concernant cette mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La dite convention est établie pour une durée de 4 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2018 et sera renouvelable sauf résiliation.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 € TTC par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention aux conditions énoncées ci-dessus.

6/ Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne la parole à Madame Anne Marie CLAUZET adjointe à la vie scolaire qui explique à l'assemblée l'intérêt du dispositif service civique pour les jeunes.

Elle fait part de la rencontre réalisée avec la DDCSPP en charge des services civiques.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. C'est du volontariat.

Il permet aux jeunes de donner du temps pour les autres et d'accomplir des tâches dans un environnement qu'il découvre parfois complètement.

Il développe son parcours de citoyen et se prépare souvent à la vie professionnelle.

Madame Anne Marie CLAUZET rappelle qu'un volontaire n'a pas pour mission de remplacer un emploi mais bien d'accompagner une démarche innovante d'intérêt général. C'est un nouveau cadre d'engagement.

Madame Anne Marie CLAUZET explique qu'une demande d'agrément doit être présentée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sport. Après étude de la structure et de des capacités d'accueil de la Mairie, la DDCSPP délivre ou pas un agrément à la mairie.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Volontaire reçoit une **indemnité de 580,55€ euros nets par mois dont 472,97 €** est directement versée à ce dernier par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

L'organisme d'accueil verse donc le complément au volontaire **d'un montant de 107,58 euros***, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Il sera tenu compte des évolutions de ce montant. La DDCSPP a conseillé de verser l'indemnité au jeune, afin qu'il prenne en charge lui-même son logement, déplacement et ses repas.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une **protection sociale intégrale**.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national

Madame Anne Marie CLAUZET répond aux questions en précisant que les missions doivent être très précises, telles que celles présentées à la DDCSPP. Le volontaire viendrait en soutien de nos agents à la pause méridienne à l'école primaire. Il aurait pour mission d'aider à la mise en place d'une communication non violente et la médiation par les pairs (enfants). Cela permettra également à un de nos agents de proposer des ateliers aux enfants. Une mission du même ordre lui serait assignée la médiation – communication avec les adultes sur la commune par le biais de l'annonce et la préparation des manifestations créatrices de liens sociaux.

Elle informe qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Il aura une formation d'une journée. Sa fonction est primordiale pour le bon déroulement de la mission du volontaire.

Le volontaire suivra une formation obligatoire de 3 jours composée d'un jour de secourisme et 2 jours sur les valeurs républicaines.

Elle précise qu'une annonce « recherche ambassadeur de la citoyenneté » sera mise en ligne sur le site national du service civique, où figurera à la demande de Monsieur Frédéric Vilhes que nous ne proposons pas de logement.

Madame Anne Marie CLAUZET précise que les responsables des associations peuvent informer les jeunes de cette recherche. Ils verront l'annonce lorsque l'agrément sera donné à la commune.

Elle précise que les jeunes qui postulent seront rencontrés en mairie.

* * * * *

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de BRANTOME EN PERIGORD de développer le lien social entre les enfants et les adultes, et en offrant notamment à tous, la possibilité de s'engager dans une dynamique leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP) ;

Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131

7/ Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Dordogne et les Conseillers Départementaux, à propos du **projet de construction de la caserne des pompiers sur la commune.**

Elle énonce l'échéancier prévu par le Conseil Départemental de Dordogne :
2019 : préparation du dossier puis en fin d'année obtention du permis de construire
2020 : démarrage des travaux.

Le conseil d'administration du SDIS doit valider ce programme courant du mois de mars 2018.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Claude MARTINOT pour informer de l'acquisition par LOA d'une **nouvelle balayeuse de ville de marque NILFISK**. Le cout de cette dernière est moindre que celle que la commune utilise actuellement. Un contrat d'entretien a été contracté pour une somme modique. L'entreprise retenue s'engage à racheter la balayeuse actuelle de marque Nilfisk et la balayeuse Mathieu inutilisée pour une somme de 17 000 euros. Le leasing a été pris dans une banque et non avec l'entreprise, cela a permis d'économiser 8 000 euros. La durée de ce dernier est de 5 ans.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle lui avait donné pouvoir d'ester en justice si les problèmes perduraient avec **le lave-vaisselle du restaurant scolaire** ne se résolvait pas à l'amiable. La société a proposé à la commune une machine plus performante et correspondant aux besoins cités lors de l'acquisition. Le surcout est divisé à part égale entre la commune et le vendeur, qui reprend la machine défectueuse sans frais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire

Monique RATINAUD



Le Secrétaire de Séance

Anne Marie CLAUZET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Marie CLAUZET', written over a faint circular stamp.